

## RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS L'ÉTANG COMMUNAL

**Comité de gestion :** **Président :** Jean-Marc DIEUDONNE  
**Membres :** Jacky DERIOT, Jean-Louis ARBOUYS, Jacques BOEGLIN

**Surveillance :** **Garde pêche :** Jean-Marc DIEUDONNE  
**Suppléants :** Jacky DERIOT, Jean-Louis ARBOUYS, Jacques BOEGLIN

**Dépôts de cartes :** Varennes : Jean-Marc DIEUDONNE  
 Varennes : Café « Au Bar Masqué » M. MAURON Yann

La pêche de nuit (carpes) est **INTERDITE**.

Cartes disponibles à la journée sur place jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Après cette date, tout pêcheur devra être muni d'une carte dès son arrivée à l'étang.

Les cartes donnent droit à deux lignes (dont 1 moulinet).

Brochets : ouverture à partir du 1<sup>er</sup> mai : 2 prises par jour

Truites : 6 prises par jour toute l'année

### PRIX

Pêcheurs
45 euros pour l'année
25 euros pour le mois
10 euros pour la journée
15 euros par jour pour le week-end « Truites » avec une canne

**Week-ends « truites » :** L'ouverture est du 16 mars 2019 au 14 avril 2019 de 8h00 à 18h00 - Une canne par pêcheur avec un maximum de 6 truites par jour - Les enfants de moins de 10 ans sont payants comme les adultes.

**Ouverture générale :** L'ouverture est du 15 avril 2019 au 13 octobre 2019 du levé au coucher du soleil. Les enfants de moins de 10 ans, accompagnés d'un adulte et détenteur d'une carte, pêchent gratuitement à une ligne flottante.

La chasse, la baignade (humaine et animale), les feux sur berges et les barques sont interdites.

Les chiens doivent être tenus en laisse aux abords de l'étang et sur l'aire de jeux.

Le poisson rouge comme vif est interdit ainsi que la cuillère, leurre souple, l'ardillon, l'hameçon triple, la tresse, le bateau amorceur et poissons morts.

**Taille du poisson :** brochet 60 cm, toutes les carpes de toutes tailles doivent être remises à l'eau. Pour tous les autres poissons, aucune limitation de taille, mais les carpeaux et petites tanches pourront être remis à l'eau pour préserver l'alevinage.

La pêche est ouverte toute l'année à l'exception de la période d'alevinage, la date de fermeture est alors communiquée à la presse en temps utile.

Les membres du Comité sont habilités en tout temps à effectuer le contrôle des cartes, ils sont munis d'une carte de contrôleur. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux pêcheurs ou aux promeneurs, qu'ils en soient la cause ou les victimes, à l'étang, ses abords ou ses accès.

Les pêcheurs et les promeneurs sont instamment priés de respecter l'environnement.

**Tout véhicule est interdit sur les berges**

**Toute infraction sera passible d'une amende comprise entre 50 € et 500 €**

LE MAIRE DE VARENNES SUR AMANCE